

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 27 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 23 mai 2024, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Bernadette BONGRAND, Francis BOUTIN, Béatrice DARNEY, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Roxanne NAKACHE, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Monsieur Julien PILTÉ donne pouvoir à Monsieur Michel DESHOULIERES
- Monsieur Mathieu MABROUQUE donne pouvoir à Monsieur Bruno GARREAU
- Monsieur Eric ANEZO
- Madame Delphine BERGÉ (Arrivée à 19h03 après l'approbation du PV du CM du 08/04/2024)
- Madame Véronique BRÉMONT
- Madame Sophie LESCORNEZ

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 13

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 15

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Madame Bernadette BONGRAND a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2024
- B) Délibérations

- 2024 2705 039 Augmentation du temps de travail de trois postes
- 2024 2705 040 Avancement de grade
- 2024 2705 041 Convention de mise à disposition de la direction de la commande publique entre la Communauté Touraine-Est Vallées et la Commune de Larçay

- 2024 2705 042 Convention pour la pose d'un panneau sur le domaine privé dans le cadre du circuit du patrimoine
- 2024 2705 043 Abrogation de la délibération n°2023 1610 072 – Nouvelle délibération pour la régularisation foncière entre la commune de Larçay et l'indivision BEAUMONT
- 2024 2705 044 Approbation du rapport annuel 2023 du service de l'eau

00 - Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

01 – Divers

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

Arrivée de Madame Delphine BERGÉ à 19h03.

2024 2705 039	Augmentation du temps de travail de trois postes
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Il est nécessaire de modifier le tableau des emplois présenté en annexe du budget primitif de l'exercice 2024.

En effet, trois agents municipaux à temps non complet ont un temps de travail effectif supérieur au temps de travail de leur poste. Actuellement, ce temps de travail supplémentaire leur est rémunéré en heures complémentaires.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter le temps de travail des postes pour y intégrer ces heures à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30/35^{ème} est transformé en poste à 32/35^{ème} ;
- deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème} sont transformés en poste à 30/35^{ème}.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32/35^{ème} et de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème} au 1^{er} juillet 2024 ;
- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30/35^{ème} et de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème} au 1^{er} juillet 2024 ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

2024 2705 040	Avancement de grade
---------------	---------------------

Monsieur Jean-François CESSAC, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Il est nécessaire de modifier le tableau des emplois présenté en annexe du budget primitif de l'exercice 2024.

En effet, un agent municipal, relevant du grade d'adjoint technique, va bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2024.

En conséquence, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique au 1^{er} juillet 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2024 ;

-**APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} juillet 2024 ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

2024 2705 041	Convention de mise à disposition de la direction de la commande publique entre la Communauté Touraine-Est Vallées et la Commune de Larçay
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Les conventions de mise à disposition de la Direction de la Commande Publique auprès des communes arrivent à échéance. Il est donc proposé de les renouveler.

La Direction de la commande publique peut assurer les missions suivantes pour le compte des communes :

- Assister juridiquement la commune dans ses procédures de marchés publics de consultation jusqu'à la notification.
- Assister juridiquement la commune dans ses procédures de délégation de service public de consultation jusqu'à la notification.
- Assister la commune dans le montage administratif et financier des subventions liées à un projet communal

Le projet de convention, présenté en annexe, fixe les modalités de cette mise à disposition et prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service qui sont fixés à 50 € de l'heure pour la commande publique.

Les missions d'assistance sollicitées auprès de la Direction de la commande publique sont traitées « au fil de l'eau ». Un délai de 3 semaines avant démarrage des missions est souhaitable pour organiser au mieux les demandes. Un délai avant le démarrage de la mission peut s'imposer en fonction de l'ensemble de sollicitations des communes.

La convention prendra effet dès la signature entre la commune et la communauté de communes. La fin de la mise à disposition est fixée au 1^{er} février 2027.

Monsieur Jean-François CESSAC précise que le coût horaire était de 35€ auparavant.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1-III relatif à la mise à disposition de service,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°DEL35-2024 du 28 mars 2024,

Considérant, que la mise à disposition au profit des communes de la Direction de la Commande Publique de la Communauté Touraine-Est Vallées permet une optimisation des moyens humains, techniques et financiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le principe de la mise à disposition de la Direction de la Commande Publique de la Communauté Touraine-Est Vallées au profit de la commune de Larçay.

➤ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service, jointe à la présente délibération, fixant les modalités et prévoyant les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant, pièce ou document relatif à celle-ci.

2024 2705 042	Convention pour la pose d'un panneau sur le domaine privé dans le cadre du circuit du patrimoine
---------------	--

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU, adjoint en charge de la culture, donne lecture du rapport suivant :

La commune de Larçay dispose d'un sentier de randonnées pédestres de 5 km qui permet de découvrir la richesse de notre village. Il a été décidé, en 2021, de le transformer en circuit patrimoine pour proposer une promenade à travers l'histoire et la vie de la commune.

Ce nouveau circuit, de 6 km maintenant, permet de découvrir l'histoire de Larçay au travers de panneaux installés dans les rues ou sur le bâti privé.

Un nouveau panneau doit être installé sur un bâti privé. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire d'élaborer une convention entre les propriétaires Monsieur et Madame Mikaël et Véronique BRÉMONT demeurant n°1 lieu-dit Les Gravieres et la commune de Larçay. Ainsi le panneau s'intitulera « des graviers au barrage de Larçay ».

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU précise que ce panneau va permettre aux promeneurs de reprendre le circuit du patrimoine, sans se perdre.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les termes de la convention présentée,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant, pièce ou document relatif à celle-ci.

2024 2705 043	Abrogation de la délibération n°2023 1610 072 – Nouvelle délibération pour la régularisation foncière entre la commune de Larçay et l'indivision BEAUMONT
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2023 1610 072 du 16 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé de régulariser des parcelles entre l'indivision BEAUMONT et la commune de Larçay. Or, il est nécessaire qu'un prix de cession soit appliqué. De ce fait, la délibération n°2023 1610 072 doit être abrogée et remplacée par cette délibération.

Monsieur Jean-François CESSAC explique qu'un bornage a permis de mettre en évidence la discordance partielle entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public.

Les parties se sont accordées sur une régularisation foncière.

Ainsi, un échange interviendra entre les parcelles appartenant à la commune, n° B2170, B2171, B2172 et B2173 pour un total de 12 ca, et la parcelle de l'indivision BEAUMONT n° B2169 de 9 ca.

Cet échange se fera au prix de 1 euro pour chaque partie.

En conséquence, il conviendra de constater la désaffectation et le déclassement dans le domaine public des quatre parcelles n° B2170, B2171, B2172 et B2173.

Sortie de Monsieur Dominique PEIGNAUX à 19h23.

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser ces parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'abrogation de la délibération n°2023 1610 072,
- **Approuve** la régularisation foncière entre la commune et l'indivision BEAUMONT
- **Approuve** la désaffectation et le déclassement dans le domaine public des quatre parcelles n° B2170, B2171, B2172 et B2173
- **Précise** que la commune échangera les parcelles n° B2170, B2171, B2172 et B2173 de 12 ca au prix de un euro symbolique (1€) contre la parcelle n° B2169 de 9 ca au prix de un euro symbolique (1€)
- **Précise** que les frais de division et d'acte seront pris en charge par l'indivision BEAUMONT
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié relatif et tout document relatif à cet échange.

2024 2705 044	Approbation du rapport annuel 2023 du service de l'eau
---------------	--

Monsieur Francis BOUTIN, adjoint en charge des réseaux, rappelle que, depuis 1995, et en vertu du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, la collectivité est tenue de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport permet :

- d'apprécier la qualité de gestion du service et ses évolutions,
- d'assurer une transparence de la gestion, vis-à-vis des usagers ainsi qu'une maîtrise des coûts de ce service.

Retour de Monsieur Dominique PEIGNAUX à 19h25.

Monsieur Francis BOUTIN précise les points suivants :

L'eau distribuée concerne environ 2541 habitants. On compte 1325 abonnements qui se répartissent de la façon suivante :

- 1 301 abonnements particuliers et logements communaux
- 24 abonnements municipaux (bâtiments communaux, arrosage...)

Depuis le 1er janvier 2017, l'eau que nous distribuons est achetée à Tours Métropole Val de Loire. Elle est pompée sur deux sites de Saint-Avertin : la station de Rosnay et la station de l'écorcheveau. De plus, Tours Métropole Val de Loire nous fournit un apport en eau provenant de la ville de Tours si nécessaire.

Nous pouvons constater une légère augmentation de la quantité d'eau achetée à Tours Métropole Val de Loire (+3,42%). La quantité d'eau revendue aux abonnés a augmenté de +24,56%.

Cette année, 92,58 % de l'eau achetée a été revendue. En effet 149 571 m3 d'eau ont été achetés alors que 138 771 m3 ont été distribués, soit une différence de 10 800 m3.

Les fuites sur le réseau et sur les branchements sont estimées à 7 300 m³. Au cours de l'année, 6 fuites au niveau des canalisations ont été constatées.

La longueur de la conduite principale d'adduction, des compteurs généraux situés au Placier jusqu'au Château d'eau, reste la même que l'an passé. Cette conduite est uniquement en PVC de diamètre 160 mm et mesure 1 370 ml (mètres linéaires).

La longueur totale des branchements (distance entre la canalisation principale d'alimentation et les compteurs des abonnés) est de 9 044 ml. Tous les branchements sont en polyéthylène.

La longueur totale des canalisations de distribution est de 29 965 ml. A ce jour, il reste 2,12% de canalisation en fonte, 86,52 % sont en PVC et 11,36 % en PEHD.

Les travaux réalisés en 2023 sont les suivants :

- Les travaux d'installation et de mise en service des débitmètres ont été fait.
- Il a été acheté et installé le renouvellement de 3 bornes incendie.
- Les services techniques ont procédé au renouvellement d'une cinquantaine de compteurs.

Compte rendu financier

Exercice du 01/01/23 au 31/12/23

Eau potable

FONCTIONNEMENT	
LES RECETTES	
Produits d'exploitation (eau) (art 70111)	97 236,00 €
Produits d'exploitation (prime fixe) (art 7068)	78 194,00 €
Redevance agence de l'eau (art 7068 RPD)	189,00 €
Contre-valeur pollution (art 701241)	22 390,00 €
Prélèvement agence de l'eau (art 70128 PAE)	4 509,00 €
Travaux (branchement) (art 704)	7 379,00 €
Pose, ouverture compteur (art 7588)	5 334,00 €
Amortissements (art 777)	6 633,00 €
Travaux en régie (art 722)	0,00 €
Provisions créances douteuses (art 7817)	4 074,00 €
TOTAL	225 938,00 €
LES DEPENSES	
Personnel (art 6215)	24 999,00 €
Achat d'eau (art 6061)	97 113,00 €
Achats de compteurs	0,00 €
Achats de fournitures d'entretien et d'équipement (art 6063)	8 565,00 €
Achats carburant (art 6066)	695,00 €
Locations mobilières (art 6135)	0,00 €
Réseaux (61523)	488,00 €
Matériel roulant (art 61551)	22,00 €
Entretien et réparations (art 6156)	5 931,00 €
Frais de poste et télécommunications (art 6261+6262)	342,00 €
Frais d'assurances (art 6168)	800,00 €
Services bancaires (art 627)	0,00 €
Créances admises en non valeurs (art 6541)	9,00 €
Créances éteintes (6542)	224,00 €
Annulation titre exercice antérieur (art 673)	307,00 €
Autres charges exceptionnelles (art 678)	468,00 €
Charges financières (art 66111)	4 058,00 €
Divers (contrôle technique véhicule) (art 618)	0,00 €
Redevance pollution agence de l'eau (art 701249)	25 377,00 €
Frais de contrôle qualité de l'eau (art 6288)	1 517,00 €
Dotation aux amortissements (art 6811)	57 440,00 €
Dotation aux provisions (art 6817)	4 097,00 €
TOTAL	232 452,00 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	-6 514,00 €
Excédent de fonctionnement reporté 2022	260 398,00 €
Virement à la section d'investissement 2023	0,00 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022 (excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023)	253 884,00 €

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023
Eau potable

INVESTISSEMENT	
<u>LES RECETTES</u>	
RAR N-1	
RAR N	
Affectation du résultat 2021 (art 1068)	
Emprunt	
Fond de compensation TVA 2023 (art 10222)	1 247,00 €
Subvention (art 13111)	0,00 €
Amortissements (art 28031, 281531)	57 440,00 €
Régularisation sur état de l'actif au 31/12/2020	
TOTAL	58 687,00 €
<u>LES DEPENSES</u>	
RAR N-1	
RAR N	
Frais d'insertion	
Travaux (schéma directeur) (art 2031)	1 470,00 €
Autres constructions (art 2138)	0,00 €
Réseaux d'adduction d'eau (art 21531)	79 747,00 €
Matériel de bureau et informatique (art 2183)	0,00 €
Autres immobilisations corporelles (art 2188)	0,00 €
concessions et droits assimilés (art 2051)	0,00 €
Matériel (compteurs et appareil de relevé) (art 21561)	1 885,00 €
Outillage (découpeuse thermique) (art 2315)	
Remboursement capital des emprunts (art 1641, 16441)	13 960,00 €
Amortissements (art 1391)	6 633,00 €
Travaux en régie (art 21531, 21561)	0,00 €
TOTAL	103 695,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023	-45 008,00 €
Excédent d'investissement reporté 2022	53 791,00 €
Virement de la section de fonctionnement 2022	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023	8 783,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du compte rendu annuel de gestion présenté.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h35.

Liste récapitulative :

- 2024 2705 039 Augmentation du temps de travail de trois postes
- 2024 2705 040 Avancement de grade
- 2024 2705 041 Convention de mise à disposition de la direction de la commande publique entre la Communauté Touraine-Est Vallées et la Commune de Larçay
- 2024 2705 042 Convention pour la pose d'un panneau sur le domaine privé dans le cadre du circuit du patrimoine
- 2024 2705 043 Abrogation de la délibération n°2023 1610 072 – Nouvelle délibération pour la régularisation foncière entre la commune de Larçay et l'indivision BEAUMONT
- 2024 2705 044 Approbation du rapport annuel 2023 du service de l'eau

Le Maire


Jean-François CESSAC



Le secrétaire de séance


Bernadette BONGRAND

